

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Étaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Pierre LECUTIER, Xavier MONSAINGEON, Bernard FEYS, Jean PICHAVANT

Conseillers absents excusés : Susan SAUNDERS, Catherine BAVANT, Gerald HAMPEL (pouvoir à L. Clavel), François-Xavier SCHÜTZ (pouvoir à M. Le Poole)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel Le Poole a été désigné secrétaire de la séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2019

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

Décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 25 juin 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre:

- En date du 16 juillet 2019, un devis d'un montant de 2 272.73 € HT soit 2 727.28 € TTC a été signé avec l'entreprise CMP, pour les travaux de peinture dans le logement en location 14 chemin de Fontenay et de Bois d'Arcy.
- En date du 27 juillet 2019, la régie « Manifestations culturelles » a été modifiée, après avis conforme du comptable public, en régie « Manifestations culturelles dans la Chapelle et location de la salle polyvalente ».
- En date du 29 juillet 2019, un contrat de bail pour 6 ans a été signé entre la commune et Monsieur et Madame AGUIRRE, d'un loyer mensuel de 1 450 € pour le logement situé 14 chemin de Fontenay et de Bois d'Arcy. Une caution du même montant est déposée par le locataire auprès de la Trésorerie de la Celle Saint Cloud.
- En date du 13 septembre 2019, une convention a été établie entre l'association ALBORADA, et la Commune, et fixe à 800 euros minimum la contribution financière de la commune pour la rémunération des musiciens pour le concert donné le 4 octobre 2019 dans la Chapelle Saint Nicolas dans le cadre des « Baladines automnales ». Cette contribution sera recalculée en fonction du nombre de billets vendus à 15€ l'unité (0.44 € de commission par billet pour le site de billetterie en ligne Billetweb); au-delà de 55 billets vendus la recette des ventes de places sera divisée à part égale entre l'association ALBORADA et la mairie de Rennemoulin.
- En date du 19 septembre 2019, une convention de financement d'un montant de 205 000 euros a été établie entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et la commune, d'une durée de 24 mois, au taux d'intérêt annuel fixe de 0.4000% (au lieu de 0.6500%), dont la mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois avant le 06/12/2019. Les frais de dossier sont de 400 euros, les échéances trimestrielles de 205,00 €.

- En date du 27 septembre 2019, un devis d'un montant de 5 817.15 € HT soit 6 980.58 € TTC a été signé avec la société ENEDIS, pour le déplacement des coffrets électriques de la mairie et du logement en location 14 chemin de Fontenay et de Bois d'Arcy.

Délibérations

DCM n°26-2019

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rend compte de la proposition du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78), auquel adhère la commune de Rennemoulin. Un groupement de commandes est mis en place par trois syndicats d'énergie de la région d'Ile de France, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF), le Syndicat d'Energie de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78), pour répondre à l'évolution de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

Cette dernière rend indispensables des investigations complémentaires visant à localiser précisément ces réseaux pour lesquelles les exploitants ne disposent pas d'une cartographie adaptée et c'est donc l'objet du groupement de commandes proposé.

En adhérant au groupement de commandes, le service instructeur de la commune aura l'avantage de la consultation gratuite d'un Système d'Information Géographique (SIG) complet pour les réseaux installés dans le domaine communal (Electricité, Gaz, adduction d'eau potable).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires.

Unanimité des présents

DCM n°27-2019

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS

Monsieur le maire rend compte de la dernière location de la Chapelle Saint Nicolas pour une cérémonie de mariage organisée à titre privé et propose de rajouter dans le règlement intérieur de location, à l'article 6, l'interdiction de faire sonner la cloche (qui est électrifiée) à la main.

Unanimité des présents

Questions diverses

Travaux d'assainissement non collectif

Le maire fait un bref rappel de la situation à la date de ce conseil.

Les travaux d'assainissement non collectif (ANC) avaient pour but, suite à l'appel d'offre réalisé en 2018, de rendre conformes la plupart des installations d'assainissement non collectif de la commune. L'entreprise Girard Maitro avait été choisie pour réaliser 22 installations, dont plus de 65% du prix était couvert par une subvention du Conseil départemental des Yvelines et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les premiers chantiers ont été entamés dans la deuxième quinzaine du mois d'avril.

A ce jour, 12 installations ont été réalisées (en 5 mois) et il a été confirmé à la mairie, fin septembre, que la société Girard Maitro était mise en liquidation judiciaire.

La décision du tribunal nous a été notifiée le 8 octobre 2019.

Les conséquences immédiates et à moyen terme sont évoquées dans la discussion qui fait suite à cette annonce :

- arrêt définitif des chantiers prévus à la suite des 12 premières installations.
- contact avec notre maître d'œuvre (AMODIAG) pour le solde à régler à l'entreprise ainsi que le calcul des pénalités de retard,
- suite à donner consécutive à l'inachèvement de l'ensemble des travaux, par un nouvel appel d'offres, afin de faire bénéficier les propriétaires dont l'installation prévue n'a pas pu être réalisée par carence de l'entreprise initialement choisie, des subventions accordées dès le début de la procédure mise en place pour ce chantier important pour la commune.

Il convient de rajouter que malgré un début d'exécution des chantiers laborieux, les propriétaires des 12 stations terminées sont satisfaits des prestations réalisées ; les installations ont été vérifiées par l'entreprise EAV dans le cadre du SPANC et remportent toutes la conformité.

Une réunion d'information doit être organisée dans les prochaines semaines afin de faire le point avec les propriétaires des 10 installations non réalisées. Ces derniers seront avertis par un courriel de la mairie.

Il sera proposé aux propriétaires ayant versé leur restant à charge par anticipation de pouvoir être remboursés, sans perdre le bénéfice des subventions liées à l'opération groupée.

Recensement de la population

La mairie doit faire suite aux instructions reçues de la part de l'INSEE de procéder au recensement de la population de notre commune. Ce recensement obligatoire permet de déterminer la population officielle de la commune, de laquelle découle, entre autres, la participation de l'Etat au budget communal à travers les dotations.

La période de recensement s'étendra du 16 janvier au 15 février 2020 inclus.

La secrétaire de mairie se propose de réaliser le recensement, vu le faible nombre d'adresses à collecter (47 logements).

Comme en 2015, le recensement pourra être renseigné en ligne. Il est important de noter que seul l'INSEE est habilité à exploiter les questionnaires qui ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Mise à jour du PCS (Plan communal de sauvegarde)

Laurent Clavel, suite aux différents changements de propriétaires ou d'habitants de la commune a mis à jour le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Pour mémoire, le PCS est un outil réalisé à l'échelle de la commune, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, etc.) en cas d'évènements majeurs, naturels, technologiques ou sanitaires.

Il a pour objectif l'information préventive de la population, et se base sur le recensement des risques et vulnérabilités présents ou à venir (p.ex. liés aux changements climatiques) sur le territoire de la commune et des moyens disponibles (privés ou communaux) sur la commune.

Il est prévu l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Les documents « terrain » mis à jour, sont distribués aux conseillers municipaux concernés et présents. C'est Gerald Hampel et Nicolas Pinel qui seront responsables de l'alerte secteur sud, en remplacement de François-Xavier Schütz, qui a déménagé.

L'enquête logement

L'enquête Logement existe depuis 1955 et est effectuée tous les 4 à 7 ans par le service statistique de la donnée et des études statistiques (SDES) du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en relation avec IPSOS.

Elle fournit une photographie complète et précise du parc de logements en France métropolitaine et de ses conditions d'occupation : indicateurs sur la qualité de l'habitat ; part des dépenses de logement dans le budget des ménages, etc.

Elle sera réalisée au quatrième trimestre 2019 et pendant l'année 2020 auprès de 70 000 logements.

Dans notre commune, quelques logements seront peut être sollicités. Un enquêteur de la société IPSOS prendra contact avec certains d'entre vous, il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Un site internet : www.enquete-logement2020.fr

un numéro de téléphone : 0 800 970 674, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures,

un contact mail : enquete-logement2020@ipsos-direct.fr,

sont à votre disposition pour vous apporter des informations supplémentaires.

Le site internet de la mairie www.rennemoulin.fr relaie également ces informations.

Permis de construire SVM

Le Maire informe le conseil que la date de début des travaux pour l'ensemble du projet de la Grande Ferme, des maisons du Bourg et les maisons Groupées n'est pas encore fixée, suite à plusieurs procédures administratives et juridiques toujours en cours.

En effet, des éléments indispensables à l'acquisition d'une des parcelles par la société SVM n'ont pas été fournis par la SAFER, propriétaire-gestionnaire de cette parcelle. D'autre part, des recours en annulation du permis de construire « La Grande Ferme » accordé par la mairie, ont nécessité des délais d'instruction supplémentaires, et par conséquent un retard dans l'avancée de ce dossier.

Cependant, au final, le tribunal administratif de Versailles a rendu son ordonnance du désistement des plaignants en date du 25 septembre 2019, de leur requête d'annulation du permis de construire de « la Grande Ferme ».

Séance levée à 22 heures 45.